

## NOUVELLE ROUTE DU LITTORAL UN CHANTIER EXCEPTIONNEL DE SÉCURISATION



- ▶ Accord du PIG pour la carrière de Bois Blanc
- ▶ La Collectivité prend acte de la décision de l'Etat

JEUDI 3 AOUT 2017

**La Région Réunion prend acte de la décision du Préfet de La Réunion qualifiant la carrière de Bois Blanc en Projet d'Intérêt Général. La Collectivité se félicite que soit enfin reconnu le caractère d'utilité publique de ce site essentiel, ce qu'elle avait demandé dès 2014, pour l'approvisionnement en matériaux du chantier de la NRL : un chantier nécessaire et urgent pour offrir aux Réunionnais une nouvelle infrastructure sécurisée.**

Lundi 31 juillet, le Préfet de La Réunion a qualifié le projet de carrière de Bois Blanc de Projet d'Intérêt Général (PIG) étape nécessaire à l'ouverture et l'exploitation de cette dernière. Pour rappel, ce projet a fait l'objet d'un avis favorable de la commission d'enquête assorti de conditions suspensives et recommandations, lesquelles ont été prises en compte par le porteur du projet.

La Région a toujours préconisé le choix d'une solution locale pour l'approvisionnement du chantier :  
> l'exploitation de ces carrières génère des recettes fiscales et des emplois locaux  
> un approvisionnement local reste économiquement plus rationnel que l'importation de matériaux

Très en amont, la collectivité avait engagé les démarches nécessaires pour déterminer les solutions les mieux adaptées pour approvisionner en roches massives le chantier des digues de la NRL. Dès 2013, elle a demandé à l'État, autorité compétente en la matière, de qualifier en Projet d'Intérêt Général (PIG) les sites de carrière des Lataniers (La Possession) et de Bellevue (Saint-Paul). En 2014, elle fait une nouvelle demande pour les projets de carrière de Dioré (Saint-André), dont le PIG a été accordé depuis, et celui de Bois Blanc (Saint-Leu) qui restait en attente.

***La Commission Permanente du mardi 7 mars 2017 a autorisé une nouvelle saisine de l'État pour confirmer sa demande de qualification en Projet d'Intérêt Général (PIG) la carrière de la Ravine du Trou. Ce site est en effet indispensable au projet car il présente le meilleur bilan avantage/inconvénient, y compris en matière d'environnement et il permet de répondre à l'essentiel des besoins en matériaux. Cette étape permettra également de mettre en compatibilité le PLU de Saint Leu, nouvelle procédure indispensable à l'autorisation et à l'exploitation du site.***